

**ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE33010 – Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ” :

COMMUNE : AMAY Div 4 Section A : parcelles 642A (partim 7%), 646B (partim 94%), 647V (partim 12%), 647Z (partim 57%), 650 (partim 19%), 651F (partim 50%), 653K (partim 14%)  
 COMMUNE : HUY Div 1 Section C : parcelles 13B (partim 10%), 24E2 (partim 52%), 31A, 32F (partim 25%), 543L3 (partim 29%), 543S3 (partim 12%), 543T3 (partim 24%), 543Y3 (partim 17%), 550K (partim 88%), 555K (partim 71%), 566C (partim 16%), 566D (partim 15%), 569B2 (partim 70%), 569E2, 569G2, 569L, 570E, 573H2 (partim 88%), 573K2, 573L2 (partim 90%), 573M2 (partim 81%), 579D (partim 54%), 581/02, 581B (partim 92%), 582A (partim 94%), 589B (partim 88%), 597B (partim 45%), 602F (partim 9%), 602P (partim 8%), 603B (partim 95%), 604, 605, 607B, 607C, 608A, 610T (partim 14%), 610Y (partim 13%), 610Z (partim 91%), 616B (partim 38%), 617B (partim 67%), 618D (partim 32%), 632 (partim 49%), 633A (partim 9%), 67C (partim 45%), 76L (partim 34%), Div 2 Section A : parcelles 84C (partim 69%), Div 3 Section A : parcelles 110Y (partim 12%), 125 (partim 20%), 126 (partim 32%), 127N3 (partim 28%), 127P3 (partim 86%), 127R2 (partim 8%), 127X2, 129 (partim 9%), 130F (partim 32%), 130G, 132B (partim 4%), 133A (partim 7%), 158X (partim 80%), 165F (partim 61%), 166 (partim 53%), 167D, 167F (partim 49%), 168R, 168V, 168W, 168X, 169D2 (partim 8%), 169F (partim 91%), 169H2 (partim 48%), 169K2 (partim 87%), 169L2 (partim 63%), 169W (partim 61%), 179A2 (partim 80%), 180D (partim 92%), 196D, 197B, 200/02A, 200/03A, 200E, 200F, 200G, 203A, 205B, 206B, 207/02 (partim 24%), 208E, 210K (partim 6%), 219A2, 219F2 (partim 31%), 219G2, 219H2, 220K, 220L, 220M, 220N, 221E (partim 14%), 225C (partim 12%), 225D (partim 17%), 305C (partim 86%), 307A (partim 95%), 311M (partim 86%), 376K (partim 5%), 376N, 376R, 376S, 376T, 377S (partim 46%), 377W, 377X (partim 40%), 410B, 410C, 411, 95C (partim 89%), 98L (partim 51%), 98M (partim 74%), 98N (partim 71%), Section B : parcelles 100B (partim 7%), 100C (partim 7%), 100D (partim 7%), 14A, 15/05B, 15/06, 15B, 15C, 15D, 15D2, 15E2, 15F2, 15G, 15G2, 15H, 15H2, 15K2, 15P, 15R, 15S, 15T, 15V, 15W, 16F, 16H, 16K, 16L, 17L, 17X2, 20K (partim 78%), 21E, 21H, 21L (partim 25%), 22K (partim 13%), 22L, 22M, 263H2 (partim 33%), 263K2, 263M3, 263T (partim 58%), 32G (partim 21%), 34B, 36C, 37C, 38C, 40C (partim 91%), 41B, 42A, 42B, 42C (partim 58%), 99L (partim 29%), Section C : parcelles 100A, 101, 102C, 103/02 (partim 79%), 103D, 106/02, 106B (partim 94%), 106C, 106D, 107/02 (partim 27%), 107A, 108/02 (partim 90%), 108E, 108F, 108G, 108H (partim 20%), 108K, 108L (partim 85%), 110K, 111, 112, 113F, 113H (partim 40%), 115E, 115F, 115G, 117A, 119A, 125A, 125E (partim 72%), 126, 127, 128A, 128C, 128E (partim 89%), 129, 130K (partim 28%), 130L (partim 13%), 130M (partim 18%), 131A, 131B, 131C, 131D, 132B, 132F, 132G, 132P (partim 16%), 132R, 132T, 132V, 133A, 133B, 134A, 145D (partim 79%), 145E (partim 20%), 145F, 145L (partim 86%), 145M (partim 8%), 146B, 146D (partim 90%), 146G, 146H (partim 94%), 146K, 146L, 147/02A, 147A, 148B, 149/02, 149A, 150A, 235E, 244B (partim 4%), 245 (partim 12%), 246A, 247D, 253A (partim 79%), 257A, 258, 259D, 260A, 262C, 262D, 263A (partim 57%), 266B (partim 87%), 297N (partim 10%), 303B (partim 85%), 309P (partim 92%), 310B, 311C (partim 20%), 312R (partim 15%), 314A, 314K (partim 90%), 314L, 314P (partim 90%), 315, 318A, 320C, 321A (partim 64%), 322S (partim 7%), 346B, 354G (partim 80%), 356A, 357B, 357C, 359A, 363D, 363E, 363F, 363H, 364, 366 (partim 13%), 367, 368, 369D, 370A (partim 33%), 377C (partim 29%), 499G (partim 92%), 499K (partim 35%), 500A (partim 77%), 588A10 (partim 33%), 588B10 (partim 32%), 588B9 (partim 29%), 588L8 (partim 30%), 588M10 (partim 16%), 588R5 (partim 31%), 588R7 (partim 29%), 588S10, 588W9 (partim 34%), 588X9 (partim 36%), 588Y9 (partim 33%), 761N4 (partim 9%), 762F (partim 14%), 777M, 777S (partim 41%), 777T (partim 48%), 778N (partim 8%), 801C7 (partim 67%), 96A2, 96B2, 96T, 97C, 97D  
 COMMUNE : WANZE Div 6 Section B : parcelles 543D (partim 77%), 562L (partim 23%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,  
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

## **ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”**

### **2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

### **2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**

#### **Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ” :

COMMUNE : AMAY Div 4 Section A : parcelles 622D, 627C, 647A2, 647S, 647T, 651/02A  
COMMUNE : HUY Div 1 Section C : parcelles 569/02B, 584H, 587H, 600A, 610A2, 629G, Div 2 Section A : parcelles 85B, Div 3 Section A : parcelles 110X, 111N2, 116V, 127W3, 158V, 159A, 169X, 179Z2, 207A, 210H, 210L, 213K, 221D, 221F, 222C, 222D, 223, 229C, 238, 242A, 246B, 308A2, 317P2, 371G, 376L, 377H2, 96B2, 97F2, 97T2, Section B : parcelles 15X, 17L3, 1B, 21M, 32K, 3M, 41C, 4C, 4D, 9A, Section C : parcelles 124B, 130F, 135E, 140C, 142B, 143G, 145N, 146M, 154A, 158G, 158H, 162B, 163C, 163D, 214A, 232, 233, 236, 238A, 239E, 239F, 242A, 244C, 249A, 251M, 268R, 269N, 305E, 307C, 309R, 313E, 317L, 325B2, 325C2, 372C, 372D, 588A6, 588C12, 588K3, 588R8, 588T9, 588Z5, 761R4, 761Y4, 764X, 764Y, 765H, 777X, 778B2, 778T, 778V, 801P6, 801X3, 801Z6, Div 4 Section A : parcelles 339/09  
COMMUNE : WANZE Div 6 Section B : parcelles 542A, 561G, 564F

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,  
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

**ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”**

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (\*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE33010 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site comprend des zones boisées et agricoles, des îles, coteaux et affluents mosans, dans la région de Ben-Ahin et de Huy. Il englobe, entre autres zones remarquables, le Vallon de la Solière et le site de Lovegnée-Bosquet.

Les habitats forestiers y sont particulièrement diversifiés : les crêtes et versants sont ainsi dominés par des forêts du métaclimax des hêtraies acidophiles, neutrophiles et calcicoles, mais les sols instables et les pentes fortes permettent la présence de beaux exemplaires de forêts de ravins.

Certains des milieux forestiers situés sur sol calcaire abritent en outre de remarquables sous-bois de buis. Les banquettes des ruisseaux et les îles de la Meuse abritent quant à elles des forêts alluviales et fluviales. Ces différentes zones forestières sont favorables à la bondrée apivore et au pic mar. En termes de milieux ouverts, les plus remarquables sont liés aux versants et aux carrières qui englobent pelouses calcaires et habitats rocheux, ainsi qu'un site de nidification régulière du hibou grand-duc. Le site inclut par ailleurs de nombreuses cavités souterraines et contribue à l'habitat de plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. On peut encore relever la présence de mares avec une entomofaune très diversifiée comprenant notamment l'écaille chinée.

**A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné**

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9150	55,00 ha	B	
9110	50,00 ha	C	
9130	45,00 ha	C	
9180*	16,00 ha	B	UG 6
91E0*	10,00 ha	C	UG 7
91F0	10,00 ha	B	
6210*	8,00 ha	C	UG 2
3260	7,20 ha	C	
9160	3,00 ha	C	

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
6510	1,80 ha	C	
8210	1,50 ha	B	
3150	1,30 ha	C	
6430	1,00 ha	C	
6110*	0,20 ha	C	UG 2
8160*	0,10 ha	C	UG 2
5110	0,07 ha	B	
8310		B	

**Légende :** EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC\* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

**3150 :** Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

**3260 :** Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

**5110 :** Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

**6110\* :** Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

**6210\* :** Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (\*sites à orchidées remarquables)

**6430 :** Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

**6510 :** Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

**8160\* :** Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

**8210 :** Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

**8310 :** Grottes non exploitées par le tourisme

**9110 :** Hêtraies du Luzulo-Fagetum

**9130 :** Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

**9150 :** Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

**9160 :** Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

**9180\* :** Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

**91E0\* :** Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

**91F0 :** Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)

#### B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC
			résidente	migratoire		
				repr.	hiver	
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	5-100 i			B
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	7-20 i			B
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	0-1 i			C

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC
			résidente	migratoire		
				repr.	hiver	
1318	Myotis dasycneme	Vespertilion des marais			3-4 i	C
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	0-2 i			C
1323	Myotis bechsteini	Vespertilion de Bechstein	0-1 i			C
1324	Myotis myotis	Grand Murin	P			C
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P			C
A068	Mergus albellus	Harle piette			0-5 i	-
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		1-2 p		-
A215	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	1 p			-
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	2 p			-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	0-2 p			-

**Légende :** P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33010 – " Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,  
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

**ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”****4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site**

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 3 - Prairies habitats d'espèces
- UG 4 - Bandes extensives
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 6 - Forêts prioritaires
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
- UG temp 1 - Zones sous statut de protection
- UG temp 3 - Forêts indigènes à statut temporaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

**4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion**

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,  
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.

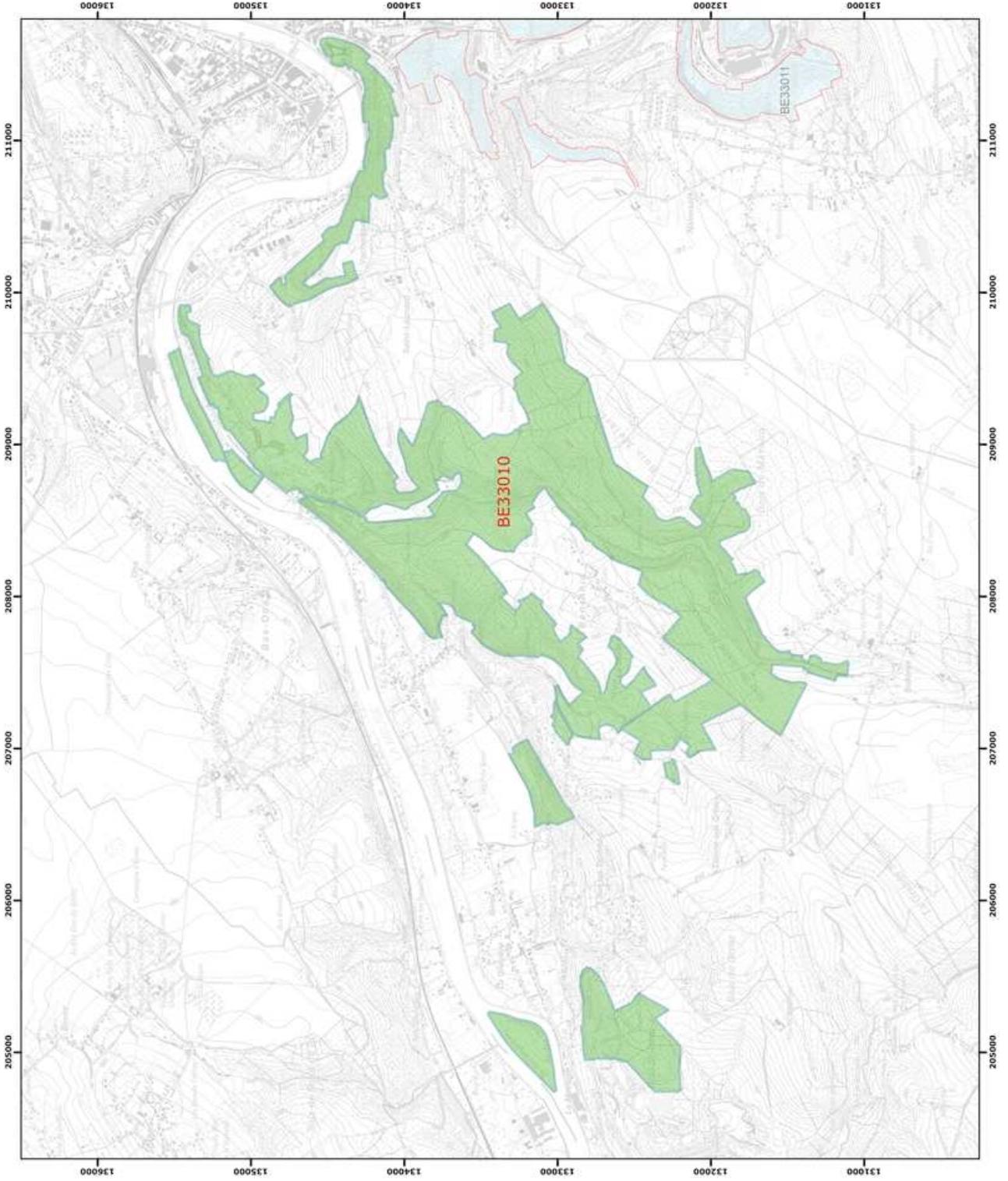
Natura 2000 - BE33010 - Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières 1 / 2

Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites
  - Périmètre du site BE33010
  - Périmètres des autres sites



Annexe 2.1.

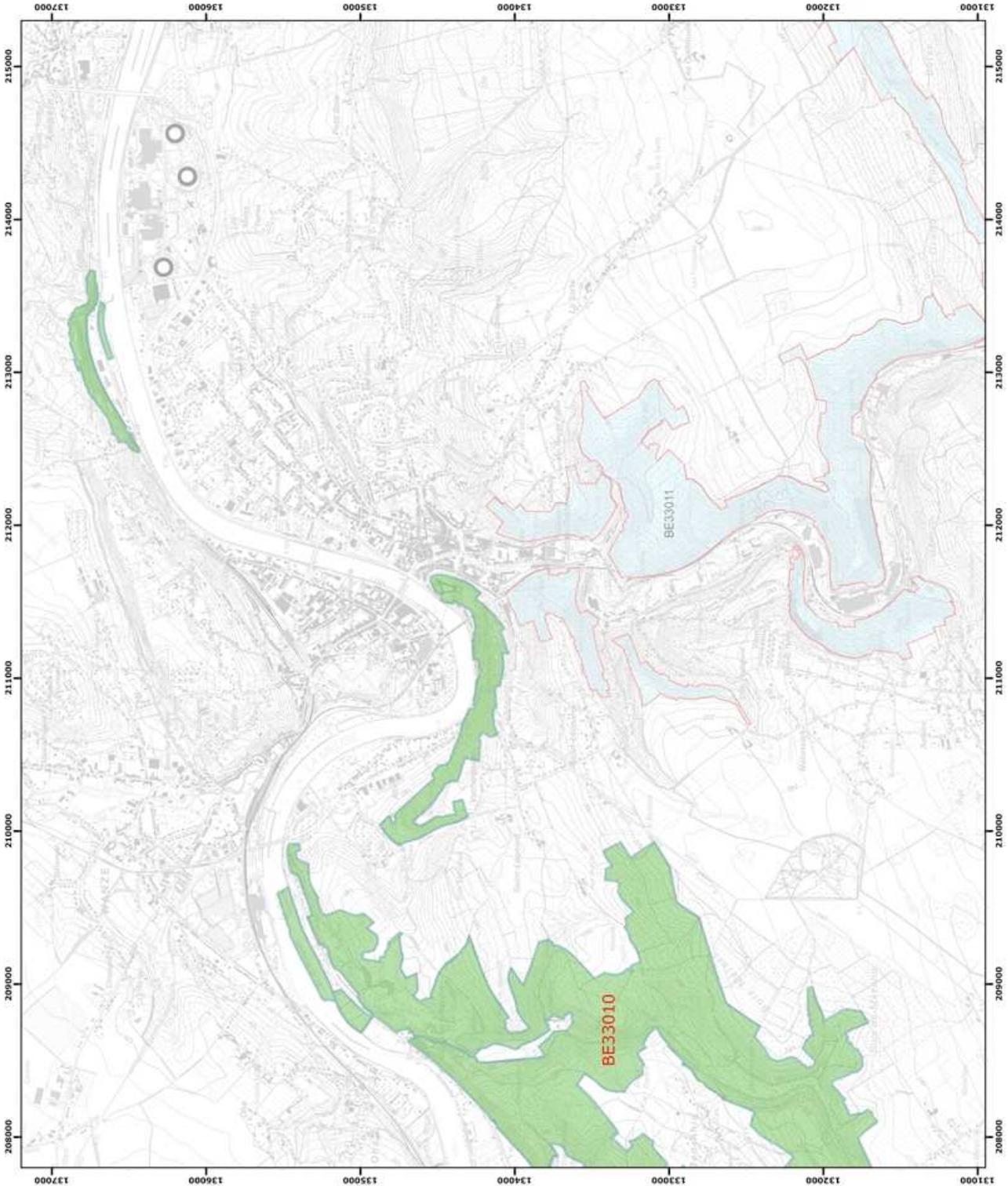
Natura 2000 - BE33010 - Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières 2 / 2

Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites
  - Perimetre du site BE33010
  - Périmètres des autres sites



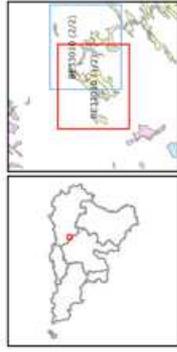
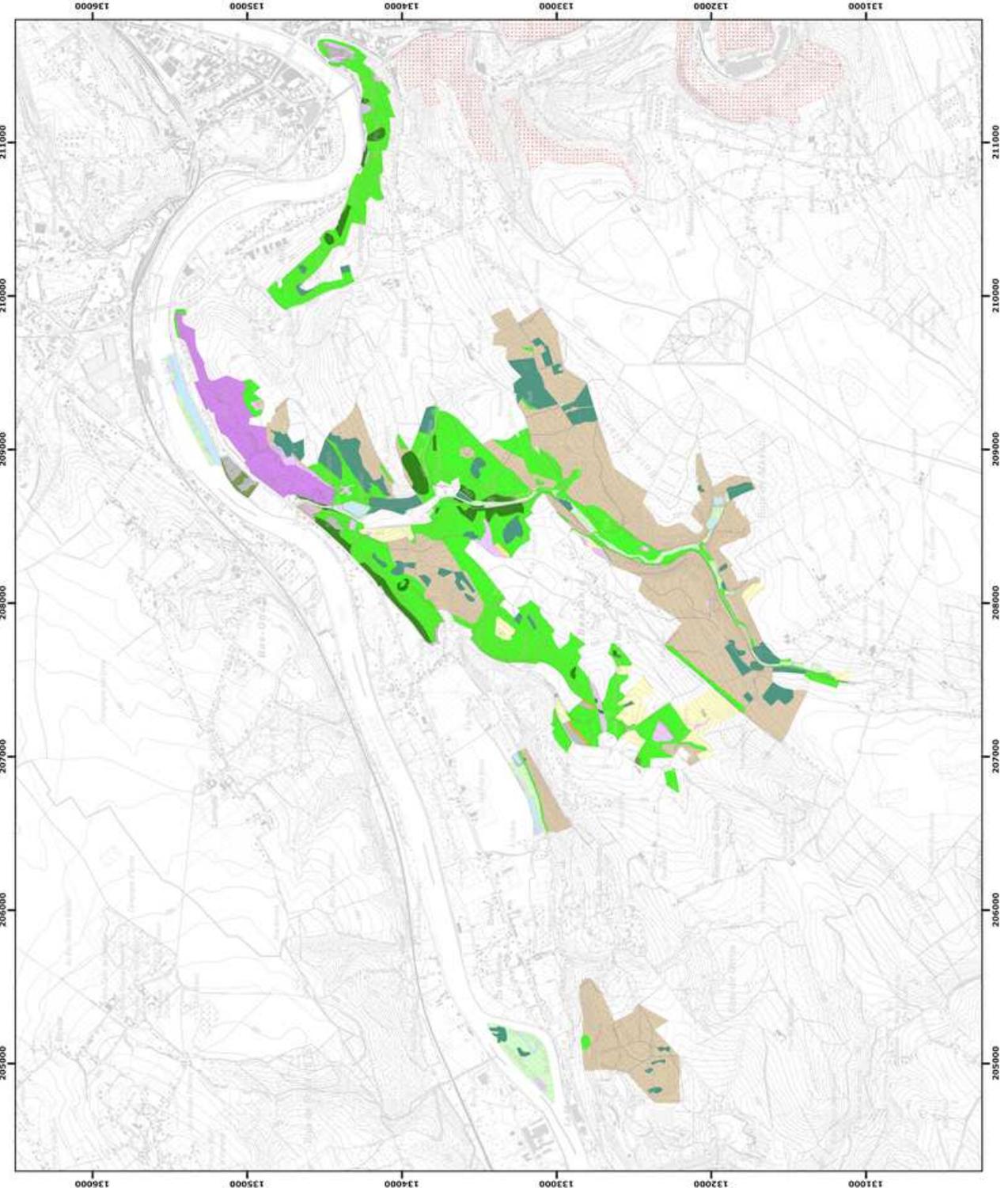
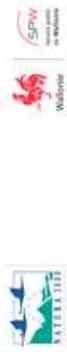
0 250 500 mètres

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles  
Le Ministre-Président

**PAUL MAGNETTE**  
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,  
du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
délégué à la Régénération à la Région

**René COLLIN**  
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.  
**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE**  
**DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES**  
Avenue de l'Économie 15, B-51000 Namur  
Tel: +32 (0)81 33 58 15 • Fax: +32 (0)81 33 58 22



**Légende**

**Unités de gestion de base**

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (grands habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de faison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habités d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de faison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

**Unités de gestion temporaires**

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

**Unités de gestion en surimpression**

- UG S1 (moule perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démier de la luciole)

**Autres**

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

250 500 mètres  
Coordonnées Lambert belge 1972  
© SPW-DGARNÉ; Fond de plan © IGN - Bruxelles  
Le Ministre-Président

**Paul MAGNETTE**  
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

**René COLLIN**  
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur  
Tél.: +32 (0)81 33 56 16 • Fax: +32 (0)81 33 56 22  
N° d'identification de la carte: 33010 (Natura 2000) / 1117 (Natura 2000) (Natura 2000)

